



Bruxelles, le 8 mai 2015
(OR. fr)

8585/15

Dossier interinstitutionnel:
2015/0026 (COD)

CODEC 653
REGIO 40
FSTR 27
FC 29
SOC 283
EMPL 170
FIN 328

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1304/2013 en ce qui concerne un montant de préfinancement initial supplémentaire versé aux programmes opérationnels soutenus par l'initiative pour l'emploi des jeunes
(première lecture)
- Adoption de l'acte législatif (AL)

1. Le 5 février 2015, la Commission a transmis au Conseil sa proposition ¹, fondée sur l'article 164 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 18 mars 2015 ². Le Comité des régions a été consulté.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 29 avril 2015. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil ³.

¹ doc. 6107/15

² pas encore publié.

³ doc. 8304/15.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 19/15.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
